

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1714

11 juillet 2008

SOMMAIRE

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l.	82226	Leatherlux SA	82236
3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l. ..	82226	Liberty X S.à r.l.	82272
Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l. ..	82264	Logistique Europe S.A.	82235
Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l.	82237	Louvigny Property S.A.	82229
Apex Insurance Holdings LLC Luxembourg S.C.A.	82261	Luxmanis S.A.	82237
Atlantis Trading Company S.A.	82257	Metal Invest International S.A.	82231
Barret S.A.	82232	Metal & Mineral Trade S.à r.l.	82228
Bricks 21st S.A.	82234	NobisLux Sicav	82235
Bright Design S.A.	82232	Nobispar	82235
Centaurium Management	82229	Partners Enchères S.A.	82239
Centralis S.à r.l.	82240	Patar	82240
CMC Group Financial Company S.A.	82230	Premium Capital Luxembourg S.à r.l.	82254
Delamare Luxembourg S. à r.l.	82231	ProLogis France CVIII S.à r.l.	82266
Elia Beauté S.à r.l.	82256	ProLogis France CVII S.à r.l.	82247
Enerfin S.A.	82234	ProLogis France LI S.à r.l.	82272
Energus Trading S.A.	82238	ProLogis Spain XI S.à r.l.	82228
EPI Advisory S.à r.l.	82236	RC Holding S. à r.l.	82237
Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A.	82236	RC I S. à r.l.	82237
Euromax IV MBS S.A.	82234	Sigma Invest S.A.	82231
Europanel Sicav	82238	S.M.S. Finance S.A.	82227
Fanad	82228	Société Européenne de Participations Immobilières S.A.	82253
Fenim	82227	SoftinLux S.à r.l.	82227
Finance Immobilière Holding	82230	Switex	82229
Fin & Man Holding A.G.	82233	System Partner Sàrl	82230
FN-Services S.à r.l.	82272	Triomphe Luxembourg S.à r.l.	82233
General Distribution S.A.	82239	Triomphe Luxembourg S.à r.l.	82232
Goeres Horlogerie Sàrl	82252	Triomphe Luxembourg S.à r.l.	82233
Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l. ..	82238	Ulysse Formations S.A.	82240
Invista European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l.	82236	Vanpart S.à r.l.	82238
Jorge-Trans S.à r.l.	82239	Vitrum Lux S.A.	82239
KPMG Peat Marwick	82241	Waco Luxembourg S.à r.l.	82226
		Whitehall Street International Real Estate SCA 2008	82240
		ZCM Reinsurance Holdings LLC (Luxembourg) S.C.A.	82261

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 8.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 124.469.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 7 avril 2008

Monsieur Jean Louis Camuzat, employé privé, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-aux-Roses (France), résidant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, a été nommé gérant pour une période illimitée (en remplacement de Monsieur Russell PERCHARD, démissionnaire).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008080228/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04307. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 8.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 124.331.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 7 avril 2008

Monsieur Jean Louis Camuzat, employé privé, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-aux-Roses (France), résidant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, a été nommé gérant pour une période illimitée (en remplacement de Monsieur Russell PERCHARD, démissionnaire).

POUR PUBLICATION

Pour 3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008080230/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04306. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Waco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.268.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.430.

—
Il résulte d'une résolution datée du 16 août 2006 que l'associé unique de la Société a dorénavant la dénomination sociale suivante:

Waco International Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081512/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09782. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

SoftinLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 124.050.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 13 juin 2008

Transfert du siège social

En date du 13 juin 2008, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société SOFTINLUX S.à R.L. du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg au 3A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à compter du 18 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080574/1137/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08055. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Fenim, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.305.

—
L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081245/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07475. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

S.M.S. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 109.745.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2008

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de catégorie A de Monsieur Silvio Scaglia, directeur, demeurant 20 Curzon Street, W1J7TD Londres et de Monsieur Massimo Armanini, administrateur de société, demeurant 3 via Monti, I-20123 Milan, ainsi que les mandats d'administrateur de catégorie B de Monsieur Cyrille Jeanney, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg et de Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes 2008.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes la société Fiduciaire Patrick Sganzerla Sàrl, ayant son siège social à 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081591/9142/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10656. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Metal & Mineral Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 59.411.

—
Extract of the minutes of the meeting of the Partners held on 10th January 2008

It was resolved to accept the resignation of Mr Ahmad Katani as manager of the Company.

It was resolved to accept the appointment of Mr Ahmad Karami, Magister (Management), born on 29th June 1956 in Shoushtar/Iran, and residing at 15 Am Bonneshof, D - 40474 Düsseldorf as new manager of the Company.

The meeting confirms that Mr Karami has been given the power to commit the Company by his sole signature

French translation - traduction en français:

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés qui s'est tenue en date du 10 janvier 2008

Il a été décidé d'accepter la démission de Monsieur Ahmad Katani de ses fonctions de Gérant de la société.

Il a été décidé de désigner Monsieur Mr Ahmad Karami, Magister (Management), né le 29 juin 1956 à Shoshtar/Iran, et résident au 15 Am Bonneshof, D - 40474 Düsseldorf en qualité de nouveau gérant.

Il est confirmé que Monsieur Karami a pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle.

Signature

Manager / Gérant

Référence de publication: 2008081242/322/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06206. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Fanad, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.433.

—
L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le siège social de Luxembourg Finance House S.A. est au 22-24, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081246/4175/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07474. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

ProLogis Spain XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.909.

—
Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008081691/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09162. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Centaurium Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.304.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1563 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081247/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07471. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Louvigny Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.420.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 14 mars 2008 que la résolution suivante a été adoptée:

- Monsieur Nicolas Gasztonyi, administrateur, né le 11 août 1965 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est nommé en tant que nouvel administrateur délégué de la Société avec effet au 5 novembre 2007 et ce, pour une période de six ans;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081515/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10252. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Switex, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 9.988.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 mai 2008 à 15.00 heures

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs Monsieur Joseph WINANDY et COSAFIN S.A. et du Président Monsieur Jean QUINTUS. Les mandats des Administrateurs et du Président viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Pierre SCHILL au poste de Commissaire aux Comptes. Le mandat du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008081561/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01729. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

System Partner Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.316.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée SYSTEM PARTNER Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8009 STRASSEN, 113, route d'Arlon,

tenue en date du 9 juin 2008, suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, enregistré à Redange/Attert en date du 11 juin 2008, sous le référence RED/2008/707,

que les associés de la société prédite ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- Révocation de Monsieur Achim BRUCK en tant que gérant avec effet immédiat de Monsieur Achim BRUCK, technicien diplômé en communications, demeurant à D-54317 RIVERIS, Am Kehrberg

Redange/Attert, le 26 juin 2008.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Le notaire

Référence de publication: 2008081572/7851/19.

(080092910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Finance Immobilière Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.944.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 14 avril 2008 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes arrivent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Jean QUINTUS, Joseph WINANDY, COSAFIN S.A. représentée par Jacques BORDET.

Leurs mandats d'Administrateur viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2008.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur André DESCHAMPS en tant que Commissaire aux comptes, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2008.

Extrait sincère et conforme

FINANCE IMMOBILIERE HOLDING

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008081553/1172/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04310. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

CMC Group Financial Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 14, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 30.457.

—
Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008081749/4763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10864. - Reçu 121,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Delamare Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 2.835.163.750,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 119.857.

Le bilan au 28/02/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008081735/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07169. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Sigma Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 6.510.000,00.

Siège social: L-5365 Luxembourg, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 73.409.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 10 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008081736/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05448. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Metal Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 58.438.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 juin 2008 que:

- les mandats des administrateurs Madame Maggy KOHL-BIRGET, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, M^e Charles DURO et M^e Marianne GOEBEL, tous deux demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, sont arrivés à échéance, ils ont été reconduits pour une durée de 1 an. Leur mandat prendra fin en 2009.

- la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes. La durée de ce mandat est fixée à 1 an et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081850/317/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09786. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Triomphe Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.425.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008081729/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05189. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Barret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 25.808.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 janvier 2008, que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

- Monsieur François WINANDY, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg,
 - Monsieur Paul LAPLUME, Maître en Sciences Economiques, demeurant professionnellement à Junglinster,
 - Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:
- Monsieur Armand BERCHEM, Diplômé HEC Paris, demeurant à Niederanven (Luxembourg).

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008081881/802/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09343. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Bright Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.554.

Le bilan de dissolution arrêté au 27 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/2008.

Pour Bright Design Sa

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008081673/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08170. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Triomphe Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.425.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008081724/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07170. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Triomphe Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.425.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008081728/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07173. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Fin & Man Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.394.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 13 mai 2008

Les démissions de Madame SCHEIFER-GILLEN Romaine de son poste d'administrateur de la société et de Monsieur SCHAUS Adrien de son poste de commissaire aux comptes sont acceptées.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur HEITZ Jean-Marc, comptable, né le 28.09.1958 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

FIN & MAN HOLDING A.G.

Louis VEGAS-PIERONI / Marie-Fiore RIES-BONANI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008081891/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09255. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Enerfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 45.952.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008081899/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09792. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Euromax IV MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 110.721.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenue au siège social de la société le 26 septembre 2005

Le conseil d'administration décide de nommer la société Ernst & Young Luxembourg avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 Décembre 2005.

A Luxembourg, le 16 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008081896/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08216. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Bricks 21st S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.393.

—
A compter de la présente déclaration, il convient de noter que le Commissaire aux Comptes de la société H.R.T. Révision S. à r. l. a changé sa dénomination sociale durant l'année 2007 en

H.R.T. Révision S.A.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008081801/802/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09819. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Logistique Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 13 juin 2008

Monsieur KARA Mohammed est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), et Monsieur GALIONE Gioacchino, comptable, né le 4.01.1982 à La Louvière (Belgique), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Mesdames SCHEIFER-GILLEN Romaine et RIES-BONANI Marie-Fiore, administrateurs sortant. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

LOGISTIQUE EUROPE S.A.

Mohammed KARA / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008081892/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09246. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

**NobisLux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Nobispar).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 41.379.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 22.03.2006

6. Die Generalversammlung nimmt die Mandatsniederlegung der Herren Paul Harr und Wolfgang Dürr zum 31.08.2005 zur Kenntnis. Sie nimmt ebenso die Abberufung von Herrn Ralph Roth per 31.08.2005 zu Kenntnis.

Die Generalversammlung genehmigt nachträglich die Bestellung der Herren Ernst-Wilhelm Münster, Dirk Weiske und Erik Klapperich zum 31.08.2005 in den Verwaltungsrat der Gesellschaft. Ebenso nimmt sie die Ernennung von Herrn Ernst-Wilhelm Münster als Vorsitzenden des Verwaltungsrates zur Kenntnis.

Die Generalversammlung nimmt weiterhin die Mandatsniederlegung von Herrn Dirk Weiske zum 31.12.2005 zur Kenntnis und genehmigt nachträglich die Bestellung von Herrn Rainer Helms zum Mitglied des Verwaltungsrates per 01.01.2006.

Die Generalversammlung verlängert einstimmig die Ämter der Herren Ernst-Wilhelm Münster, Rainer Helms und Erik Klapperich bis zur Generalversammlung, die über das am 30.09.2006 endende Geschäftsjahr entscheidet.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

- Ernst-Wilhelm Münster
- Rainer Helms
- Erik Klapperich

alle drei Verwaltungsratsmitglieder mit beruflichem Wohnsitz in Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 25.04.2007.

Für gleichlautenden Auszug

Ernst-Wilhelm Münster

Verwaltungsrat

Référence de publication: 2008081882/1290/31.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07841. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Invista European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.783.

En date du 16 novembre, 2006 l'associé Insight European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l. a changé de dénomination et portera désormais la dénomination Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008081769/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08914. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Leatherlux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.745.

Le bilan au 31 décembre 2007, dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LEATHERLUX SA

Signatures

Référence de publication: 2008081766/1022/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10234. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

EPI Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.075.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008081764/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10528. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008081929/220/12.

(080093436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Luxmanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 128.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.
Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2008081930/220/12.

(080093513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 124.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.
Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2008081931/220/12.

(080093528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

RC Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 131.533.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 26. Juni 2008.
Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Für Maître Jean SECKLER
Notar

Auf Grund von Beauftragung, Monique GOERES

Référence de publication: 2008081932/231/15.

(080093567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

RC I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 131.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2008.
Pour copie conforme
Pour la société
Pour Maître Jean SECKLER
Notaire

Par délégation, Monique GOERES

Référence de publication: 2008081933/231/15.

(080093573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Europanel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 68.909.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2007 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

Fabienne WALTZING / Philippe VISCONTI

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2008081763/1183/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10463. - Reçu 78,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.742.

En date du 16 novembre, 2006 l'associé Insight European Real Estate Holdings S.à r.l. a changé de dénomination et portera désormais la dénomination Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008081771/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08916. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Energus Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 78.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 juin 2008.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2008081937/222/12.

(080093490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Vanpart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 114.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 juin 2008.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2008081936/222/12.

(080093559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Jorge-Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 56, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 85.599.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 02 juin 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 juin 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008081938/219/13.

(080093398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Vitrum Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.

R.C.S. Luxembourg B 71.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation, Monique GOERES

Référence de publication: 2008081935/231/15.

(080093577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

General Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 avril 2008.

Pour copie conforme

ARRENSDORFF Roger

Notaire

Référence de publication: 2008081939/218/13.

(080093389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Partners Enchères S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 100.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 juin 2008.

Pour copie conforme

ARRENSDORFF Roger

Notaire

Référence de publication: 2008081940/218/13.

(080093382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Centralis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 113.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008081944/220/12.

(080093185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Patar, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008081945/220/12.

(080093171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Whitehall Street International Real Estate SCA 2008, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juin 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation, Monique GOERES

Référence de publication: 2008081941/231/15.

(080093231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Ulysse Formations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 116.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation, Monique GOERES

Référence de publication: 2008081942/231/15.

(080093210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

KPMG Peat Marwick, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 35.470.

L'an deux mille huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Eric COLLARD, consultant, né à Ougrée (Belgique), le 2 décembre 1963, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

2. Monsieur Eric DAMOTTE, réviseur d'entreprises, né à Ixelles (Belgique), le 8 juin 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

3. Madame Nathalie DOGNIEZ, réviseur d'entreprises, née à Liège (Belgique), le 8 novembre 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

4. Monsieur Emmanuel DOLLE, réviseur d'entreprises, né à Rouen (France) le 9 mai 1969, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

5. Monsieur Thomas FELD, réviseur d'entreprises, né à Landsweiler (Allemagne), le 25 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

6. Monsieur Michael HOFMANN, consultant, né à Munich (Allemagne), le 8 février 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

7. Monsieur Vincent KÖLLER, consultant, né à Verviers (Belgique), le 27 juin 1969, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

8. Monsieur John LI HOW CHEONG, réviseur d'entreprises, né à Port Louis (Ile Maurice), le 27 septembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

9. Madame Alison MACLEOD, réviseur d'entreprises, née à Edimbourg (Ecosse), le 29 août 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

10. Monsieur Philippe MEYER, réviseur d'entreprises, né à Saint-Avold (France), le 2 avril 1967, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

11. Madame Corinne NICOLET, réviseur d'entreprises, née à Paris (France), le 1^{er} avril 1958, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

12. Monsieur Alain PICQUET, consultant, né à Waremme (Belgique), le 25 juin 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

13. Madame Karin RIEHL, réviseur d'entreprises, née à Trèves (Allemagne), le 30 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

14. Monsieur Dennis ROBERTSON, réviseur d'entreprises, né à Montrose (Royaume-Uni), le 19 juin 1953, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

15. Monsieur Jörg ROTH, réviseur d'entreprises, né à Trèves (Allemagne), le 16 octobre 1962, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

16. Monsieur David WALLACE, expert comptable, né à Jersey City (USA), le 1^{er} août 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

17. Monsieur Patrick WIES, réviseur d'entreprises, né à Echternach, le 20 mai 1968, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

tous ici représentés par Monsieur Carlo JENTGEN, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de dix-sept procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 13 mai 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que suite à une convention de cession de parts datée du 1^{er} février 2008, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, il a été cédé:

1. par Madame Corinne NICOLET, prénommée, à Monsieur Michael HOFMANN, prénommé, cent vingt-cinq (125) parts sociales de KPMG PEAT MARWICK;

2. par Madame Corinne NICOLET, prénommée, à Monsieur Vincent KÖLLER, prénommé, cent vingt-cinq (125) parts sociales de KPMG PEAT MARWICK;

Ladite convention, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la société KPMG PEAT MARWICK, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 4 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 171 du 9 avril 1991, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1203 du 21 juin 2006.

- qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une convention de rachat sous seing privé du 29 juin 2006, la société a racheté de:

Monsieur Alan BOYNE, consultant, né à Dublin, le 16 octobre 1964, demeurant à Dublin (Irlande), ses cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune de la société «KPMG PEAT MARWICK».

Ladite convention, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés actuels décident de réduire le capital social à concurrence d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (136.425.- EUR) à CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS (123.925.- EUR) par l'annulation de CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS (123.925.- EUR) à CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (136.425.- EUR) par l'émission de CINQ CENTS (500) parts sociales nouvelles d'une valeur de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Ravi BEEGUN, réviseur d'entreprises, né à Port Louis (Ile Maurice), le 3 juin 1970, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer,

ici représenté par Monsieur Carlo JENTGEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2008,

lequel déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles.

2. Monsieur Vincent HEYMANS, consultant, né à Uccle (Belgique), le 18 juillet 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer

ici représenté par Monsieur Carlo JENTGEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2008,

lequel déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles.

3. Monsieur Philippe NEEFS, expert comptable, né à Ixelles (Belgique), le 2 décembre 1968, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

ici représenté par Monsieur Carlo JENTGEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2008,

lequel déclare souscrire quatre-vingt-deux (82) parts sociales nouvelles.

4. Monsieur David WALLACE, prénommé,

représenté comme dit ci-avant,

déclare souscrire quarante deux (42) parts sociales nouvelles.

5. Monsieur Philippe MEYER, prénommé,

représenté comme dit ci-avant,

déclare souscrire quarante deux (42) parts sociales nouvelles.

6. Monsieur Thomas FELD, prénommé

représenté comme dit ci-avant,

déclare souscrire quarante deux (42) parts sociales nouvelles.

7. Madame Nathalie DOGNIEZ, prénommée,

représentée comme dit ci-avant,

déclare souscrire quarante deux (42) parts sociales nouvelles.

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées à leur valeur nominale par les souscripteurs, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (47.950.- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (136.425.- EUR) à CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (184.375.- EUR) par l'émission de mille neuf cent dix-huit (1.918) parts sociales nouvelles d'une valeur de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Louis THOMAS, conseiller fiscal, né à Verviers (Belgique), le 5 octobre 1963, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

ici représenté par Monsieur Carlo JENTGEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2008,

lequel déclare souscrire cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

2. Madame Birgit HÖFER, expert comptable, née à Wissen (Allemagne) le 9 février 1965, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

ici représentée par Monsieur Carlo JENTGEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2008,

laquelle déclare souscrire deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles.

3. Monsieur Pierre KREEMER, conseiller fiscal, né à Liège (Belgique), le 11 avril 1970, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

ici représenté par Monsieur Carlo JENTGEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2008,

lequel déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles.

4. Monsieur Philippe NEEFS, prénommé, représenté comme dit ci-avant,

déclare souscrire quarante trois (43) parts sociales nouvelles.

5. Monsieur Georges BOCK, expert comptable, né à Ettelbrück, le 21 mai 1968, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

ici représenté par Monsieur Carlo JENTGEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2008,

lequel déclare souscrire cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

6. Monsieur Jean-Marie REISER, conseiller fiscal, né à Pétange, le 20 mars 1958, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

ici représenté par Monsieur Carlo JENTGEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2008,

lequel déclare souscrire cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

Les comparants 1. à 4. déclarent libérer leurs parts sociales nouvelles ensemble avec une prime d'émission de 10% par versement en espèces de sorte que le montant total de VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ EUROS (25.245.- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le montant de VINGT DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (22.950.- EUR) est affecté au compte capital.

Le surplus d'un montant de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS (2.295.- EUR) est versé sur le compte réserve légale.

Les comparants sub 5. à 6. déclarent libérer leurs parts sociales nouvelles ensemble avec une prime d'émission de 10% par un apport en nature de cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, représentant 50% du capital social de la société à responsabilité limitée KPMG TAX, avec siège sociale à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 50.868.

Il résulte d'un certificat émis par la gérance de KPMG TAX en date du 4 juin 2008 que

«- Monsieur Georges BOCK et Monsieur Jean-Marie REISER sont propriétaire de 500 parts sociales (250 parts attribuées à Monsieur Bock, 250 parts attribuées à Monsieur Jean-Marie REISER), correspondant à 50% des parts sociales de la Société «KPMG TAX»;

- ces parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Georges BOCK et Monsieur Jean-Marie REISER sont les seuls ayant droits sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

- en date du 4 juin 2008, les cinq cents (500) parts sociales à apporter ont au moins une valeur de VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27.500.-EUR), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan du 30 septembre 2007, bilan qui restera ci-annexé;

- ladite estimation n'a pas diminuée jusqu'à ce jour.»

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présentes pour être formalisé avec elles.

Le montant de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000.- EUR) est affecté au compte capital.

Le montant de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500.- EUR) est versé sur le compte réserve légale.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (184.375.- EUR) représenté par sept mille trois cent soixante-quinze (7.375) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.»

Sixième résolution

Après augmentation de capital dont question ci-avant, les associés constatent que les parts sociales sont réparties désormais comme suit:

	parts sociales
1. Monsieur Georges BOCK, prénommé, cinq cents	500
2. Monsieur Eric DAMOTTE, prénommé, cinq cents	500
3. Monsieur John LI HOW CHEONG, prénommé, cinq cents	500
4. Madame Karin RIEHL, prénommée, cinq cents	500
5. Monsieur Dennis ROBERTSON, prénommé, cinq cents	500
6. Monsieur Alain PICQUET, prénommé, cinq cents	500
7. Monsieur Jean-Marie REISER, prénommé, cinq cents	500
8. Monsieur Louis THOMAS, prénommé, cinq cents	500
9. Madame Nathalie DOGNIEZ, prénommée, trois cent soixante-quinze	375
10. Monsieur Thomas FELD, prénommé, trois cent soixante-quinze	375
11. Monsieur Philippe MEYER, prénommé, trois cent soixante-quinze	375
12. Monsieur David WALLACE, prénommé, trois cent soixante-quinze	375
13. Madame Birgit HÖFER, prénommée, deux cent cinquante	250
14. Madame Corinne NICOLET, prénommée, deux cent cinquante	250
15. Monsieur Ravi BEEGUN, prénommé, cent vingt-cinq	125
16. Monsieur Eric COLLARD, prénommé, cent vingt-cinq	125
17. Monsieur Emmanuel DOLLE, prénommé, cent vingt-cinq	125
18. Monsieur Vincent HEYMANS, prénommé, cent vingt-cinq	125
19. Monsieur Michael HOFMANN, prénommé, cent vingt-cinq	125
20. Monsieur Vincent KÖLLER, prénommé, cent vingt-cinq	125
21. Monsieur Pierre KREEMER, prénommé, cent vingt-cinq	125
22. Madame Alison MACLEOD, prénommée, cent vingt-cinq	125
23. Monsieur Philippe NEEFS, prénommé, cent vingt-cinq	125
24. Monsieur Jörg ROTH, prénommé, cent vingt-cinq	125
25. Monsieur Patrick WIES, prénommé, cent vingt-cinq	125
TOTAL: sept mille trois cent soixante-quinze	7.375

Septième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte totale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er}. Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la révision des comptes, de l'expertise comptable et fiscale et du conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

De plus la société a pour objet la prestation de services administratifs et de gestion au sens le plus large envers les entités affiliées directement ou indirectement au réseau KPMG.

Art. 3. La société prend la dénomination de «KPMG PEAT MARWICK».

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La gérance pourra établir des sièges administratifs ou des succursales, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg que l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que moyennant décision de l'assemblée générale des associés, prise à la majorité des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (184.375.- EUR) représenté par sept mille trois cent soixante-quinze (7.375) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est à dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales nouvelles doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par la loi.

Art. 8. Les parts sociales ne sont cessibles, que ce soit entre associés ou non, que moyennant accord préalable donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Cet accord n'est pas requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'accord, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'accord. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit de vote ainsi qu'une quote-part dans le capital social.

Art. 10. L'assemblée des associés décide librement des droits de chaque associé dans les bénéfices, réserves et plus-values latentes, sans que ces droits ne soient nécessairement proportionnels au nombre de parts détenues par chaque associé.

Art. 11. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, au règlement d'ordre interne et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. S'il a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Chapitre III. Gérance

Art. 13. La société est gérée et administrée par un conseil de gérance d'au moins quatre gérants nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Les gérants sont révocables ad nutum par les associés.

Le conseil de gérance fonctionnera comme organe collectif. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social, sans préjudice des attributions réservées à l'assemblée générale.

Pour la représentation de la société, la signature d'un seul gérant est requise. La gérance déterminera toute autre délégation de signature.

Art. 14. Les réunions du conseil de gérance sont présidées par le président, nommé par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, ou par un gérant désigné à ces fins par le président.

Les gérants peuvent émettre leur vote soit par lettre, soit par télégramme, télécopie ou courrier électronique à confirmer par lettre.

Les gérants peuvent donner, soit par lettre, soit par télégramme, télécopie ou courrier électronique à confirmer par lettre, procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leur nom et place (un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un gérant). Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil en fonction.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège de la société. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la réunion.

Chapitre IV. Assemblées générales

Art. 15. Les décisions des associés sont prises soit par résolution circulaire, soit en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

Art. 16. Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le président du conseil de gérance. L'assemblée générale peut aussi être convoquée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales sont faites quinze jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettres recommandées adressées à chacun des associés.

Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 18. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le président ou par les associés qui la convoquent.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée ne décide à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de délibérer aussi sur d'autres objets.

Les associés ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un autre associé, porteur de procuration.

Art. 19. L'assemblée est présidée par le président du conseil de gérance, ou en son absence, par un gérant désigné à ces fins par lui.

Le président nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

Art. 20. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil de gérance.

Art. 21. Les décisions des assemblées générales ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que les présents statuts ne stipulent la nécessité d'une majorité supérieure. Les décisions relatives à l'article dix des présents statuts ainsi que celles relatives à l'affectation des bénéfices aux réserves et à la distribution d'un dividende aux associés, requièrent la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

L'assemblée générale arrête le règlement d'ordre interne, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales et sur les comptes annuels présentés par le conseil de gérance; elle approuve, redresse ou rejette les comptes; elle fixe le dividende à répartir; elle nomme le ou les gérants et le président du conseil de gérance, et d'une manière générale se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'empotent pas modifications aux présents statuts.

Art. 22. Sauf les dispositions contraires ci-après exprimés, l'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les modifications sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toutefois les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, modifier les dispositions relatives aux règles de quorum et de majorité applicables aux décisions de l'assemblée générale.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 23. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 24. A la fin de chaque année sociale, le conseil de gérance établit les comptes annuels et les communiquent aux associés endéans les trois mois.

Les associés décideront soit par décision circulaire, soit en assemblée générale de l'approbation des comptes annuels, de la décharge aux gérants, et de l'affectation du bénéfice disponible.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Considérant qu'il résulte de l'apport en nature effectué par Monsieur Georges BOCK et Monsieur Jean-Marie REISER, que la société KPMG PEAT MARWICK Société à responsabilité limitée détient plus de 65% (soixante-cinq pourcent), en l'espèce 100% (cent pourcent) du capital social de KPMG TAX S.à r.l., une société ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, la société KPMG PEAT MARWICK requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport au terme de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. JENTGEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2008, LAC/2008/22934. — Reçu à 0,50%: cent vingt-six euros vingt-trois cents (EUR 126,23).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008081431/220/349.

(080093653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

ProLogis France CVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.500.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on 3 June 2008.

The above mentioned proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of "ProLogis France CVII S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis European Developments B.V. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le cinq juin.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juin 2008.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "ProLogis France CVII S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000.- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

82252

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis European Developments B.V. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2008. LAC/2008/23664. — Reçu soixante-quinze euros, À 0,5%: 75.- €.

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008081420/220/272.

(080093323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Goeres Horlogerie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 64.134.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Robert GOERES, horloger-rhableur, demeurant à L-7340 Heisdorf, 26, rue de la Forêt Verte, ici représenté par Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 24 avril 2008.

2. La société anonyme "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMERCE S.A.", avec siège social à L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II,

ici représentée par Monsieur Georges THINNES, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 24 avril 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des comparant, ès-qualités qu'ils agissent, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur Robert GOERES et la "SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCE S.A.", préqualifiés, sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée "GOERES HORLOGERIE SARL" ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 64134, constituée en date du 24 avril 1998 suivant un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 505 du 9 juillet 1998. Les statuts de la société ont été modifiés en date du 23 avril 2002 suivant une décision des gérants, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1151 du 31 juillet 2002.

II.- Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,-(cinquante euros) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, Monsieur Robert GOERES et la société "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCE S.A.", préqualifiés.

III.- Monsieur Robert GOERES et la "SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCE S.A.", préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) en vue de le porter de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) par l'émission de 5.000 (cinq mille) nouvelles parts sociales de EUR 50,-(cinquante euros) chacune, chaque associé souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social, par incorporation au capital social du montant de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) prélevé sur les bénéfices reportés, tels qu'ils ressortent du bilan approuvé au 31 décembre 2006 et non distribués à ce jour ainsi qu'il en a été justifié au notaire au moyen d'une déclaration des gérants. Une copie du bilan au 31 décembre 2007 ainsi que la déclaration des gérants resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital souscrit est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), représenté par 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité,

les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application."

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille sept cents euros

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des parties des comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BOULARD - THINNES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2008, Relation GRE/2008/2401. - Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008082901/231/65.

(080095053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

IMEUROP, Société Européenne de Participations Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 6.401.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/2008.

Pour *Imeurop Société Européenne de Participations Immobilières Sa*

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008081683/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08156. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Premium Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.514.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Christophe FOURNAGE, dirigeant, né le 22 juillet 1966 à Neuilly-sur-Seine (F), demeurant à F-92420 VAU-CRESSON, 4, Chemin des Châteaux, ici représenté par Madame Peggy MODAFF, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 4 juin 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer entre eux et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Premium Capital Luxembourg S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la détention, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes souscrites et attribuées à Monsieur Christophe FOURNAGE.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés moyennant agrément des associés représentant au moins les trois quart du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par des gérants de deux catégories différentes (A et B), associés ou non, qui ont les pouvoirs les plus étendus pour agir conjointement au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser conjointement tous les actes et opérations relatifs à son objet.

En toutes circonstances, la société est valablement engagée à l'égard des tiers soit par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, soit par la signature individuelle de tout mandataire désigné à cet effet par les gérants des deux catégories conjointement.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Pour autant que les associés (le cas échéant l'associé unique)n'aient pas décidé de reporter les bénéfices ou de les transférer à un compte de réserve extraordinaire, les gérants (le cas échéant le gérant) peuvent décider que les bénéfices de la société seront distribués aux associés en proportion de leurs participations. Les gérants (le cas échéant le gérant) peuvent également décider de distribuer des dividendes intérimaires.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

Monsieur Christophe FOURNAGE pré-mentionné, et

Gérant de catégorie :

Maître Charles OSSOLA, avocat à la Cour, né le 22 novembre 1963 à Nancy (F), demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. FOURNAGE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2008, Relation: LAC/2008/24976. — Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008081676/206/120.

(080093536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Elia Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 77-79, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 128.199.

Cession de parts sociales sous seing privé

Entre les soussignés:

1.- La société à responsabilité limitée "ELIA BEAUTE S.à.r.l.", avec siège social à L-4010 ESCH/ALZETTE 77-79, rue de l'Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2007,

ici représentée par son gérant unique:

Madame Anne Eve Catherine MARIANI, esthéticienne, née à Thionville (France) le 1^{er} mars 1972, demeurant à F-57100 Thionville 8, rue des Ducs de Lorraine.

2. Madame Anne Eve Catherine MARIANI, prénommée, agissant en son nom personnel.

3. Monsieur Bertrand Guy AUBRY, né le 19/02/1973 à Thionville, demeurant 10, rue d'Auvergne F-57190 FLORANGE,

- les parts sociales de la société "ELIA BEAUTE. S.à.r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Madame Anne Eve Catherine MARIANI	100 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES:	100 parts

Par les présentes, Madame Anne Eve Catherine MARIANI prénommé, déclare céder et transporter 49 PARTS SOCIALES qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur AUBRY Bertrand Guy André, prédit, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de 6125.00 € (six mille cent vingt cinq euros) somme que le cédant déclare avoir reçu de la cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société "ELIA BEAUTE S.à.r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société ELIA BEAUTE SARL se trouve réparti de la manière suivante:

- Madame Anne Eve Catherine MARIANI	51 parts
- Monsieur Bertrand Guy André AUBRY	49 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES:	100 parts

Telles sont les conventions des parties.

Fait en trois originaux à Esch/Alzette, le 19 juin 2008

Signatures.

Référence de publication: 2008081770/5638/37.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10878. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Atlantis Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.496.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit suisse "Finacquis SA", établie et ayant son siège social à CH-6341 Baar, Dorfstrasse 38, (Suisse), inscrite au Registre de Commerce du canton de Zug sous le numéro CH-170.3.018.415-8,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée "Atlantis Trading Company S.A.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme de droit suisse "Finacquis SA", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Laurent MULLER, employé privé, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Monsieur Frédéric MULLER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

c) Monsieur Tom FABER, employé privé, né à Munich, (Allemagne), le 5 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3.- La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Laurent MULLER, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2008, Relation GRE/2008/2554. — Reçu Cent cinquante-cinq euros 0,5%: 155,- €s.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008081645/231/233.

(080093307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

**Apex Insurance Holdings LLC Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. ZCM Reinsurance Holdings LLC (Luxembourg) S.C.A.).**

Capital social: EUR 11.727.427,00.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 69.783.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of June.

Before Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of ZCM Reinsurance Holdings LLC (Luxembourg) S.C.A., a Luxembourg "société en commandite par actions", having its registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed dated on 25 May 1999, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 69783, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 554 dated 19 July 1999 (the "Company").

The articles of association have been lastly amended by notarial deed enacted on 11 June 2008, not yet published.

The meeting is presided by Mr. Laurent Fessmann with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Virginie Leroy with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr. Christoph Dahlgrün with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders of the Company are duly represented by Mr. Laurent Fessmann with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to proxies given under private seal. The number of shares held by the shareholders of the Company is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list the 1,089,658 (one million eighty-nine thousand six hundred fifty-eight) ordinary shares, without nominal value, representing all the shares entitled to vote on each of the items of the agenda mentioned below, are represented at this meeting; representing the whole share capital of the Company, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Approval of the change of the general partner of the Company and approval of the subsequent changes of the name and of the manager of the Company and amendment of article 1 of the Company's articles of association;

3. Acknowledgement of the resignation of Mr. John Michael Vincent, Mr. Nicolas Burnett and Mr. Seamus Palmer as members of the supervisory board of the Company and granting of discharge for the performance of their duties;

4. Appointment of Mr. Avi Faliks, Mr. David Kelley and Mr. Michel Wolter as new members of the supervisory board of the Company; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions, which have also expressly been approved by the general partner of the Company, have been unanimously taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda as well as on the additional items of this agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is unanimously resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is reminded that ZCM Reinsurance Holdings LLC (the "Former General Partner") has transferred all the 1,089,657 (one million eighty-nine thousand six hundred fifty-seven) shares it had held in the Company to Apex Insurance Holdings LLC (the "New General Partner") on 18 June 2008 (the "Change of the General Partner").

As a consequence of the Change of the General Partner, it is unanimously resolved (i) to approve the change of the manager (gérant) of the Company and to grant full discharge to the Former General Partner for the performance of its duties as manager of the Company from the date of its appointment until the date hereof, (ii) to approve the change of the name of the Company from "ZCM Reinsurance Holdings LLC (Luxembourg) S.C.A." to "Apex Insurance Holdings LLC Luxembourg S.C.A." and (iii) to amend accordingly article 1 of the Company's articles of association to be read as follows:

" **Art. 1. Formand Name.** There exists among "Apex Insurance Holdings LLC", being the unlimited partner and manager (associé commandité, gérant) of the Company (as defined below) (the General Partner), and among the limited partner (actionnaire commanditaire) (the Limited Partner) and all those persons or entities who may become limited partners (actionnaires commanditaires) of the Company (as defined below) in the future a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "Apex Insurance Holdings LLC Luxembourg S.C.A." (the Company).

Hereinafter the Limited Partner(s) and the General Partner will be referred to, where the context so requires, individually as a Shareholder and collectively as the Shareholders."

Third resolution

It is noted that further to letters dated on June 2008, (i) Mr. John Michael Vincent, residing at 6, rue Joseph Jung, L-1839 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (ii) Mr. Nicolas Burnett, residing at 42, Cooper Street Southampton, 10003 New York, United States of America and (iii) Mr. Seamus Palmer, residing at 21, Leinster Road, Rathmines, Dublin 6, Republic of Ireland have tendered their resignation from their function of members of the supervisory board of the Company to be effective as at the end of this meeting.

It is unanimously resolved to grant full discharge to Mr. John Michael Vincent, Mr. Nicolas Burnett and Mr. Seamus Palmer for the performance of their duties as members of the supervisory board of the Company from the date of their appointment until the date hereof.

Fourth resolution

It is unanimously resolved to appoint Mr. Avi Faliks, residing at 24 Rozmus Court, Allendale, NJ 07401, United States of America; Mr. David Kelley, residing at 64 Horsehoe Road, Darien, CT 06820, United States of America; and Mr. Michel Wolter, residing at 1, rue Jean-Pierre Origer, L-4937 Hautcharage, Grand Duchy of Luxembourg who have consented by letters dated on June 2008, as new members of the supervisory board of the Company with effect as of the end of this meeting. Their mandates as member of the supervisory board of the Company shall end on the date of the annual general meeting of shareholders, which will be held in 2009.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions, have been estimated at about EURO 1,350.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, soussignée,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de ZCM Reinsurance Holdings LLC (Luxembourg) S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché du Luxembourg, constituée par acte notarié du 25 mai 1999, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69.783, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 554 daté du 19 juillet 1999 (la «Société»).

Les statuts ont été dernièrement modifiés le 11 juin 2008 conformément à l'acte réalisé par notaire, pas encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent Fessmann, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Virginie Leroy, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christoph Dahlgryn, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés de la Société sont dûment représentés par Monsieur Laurent Fessmann, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg conformément aux procurations données sous seing privé. Le nombre de parts sociales détenus par les associés sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.089.658 (un million quatre-vingt neuf mille six cent cinquante-huit) parts sociales ordinaires, sans désignation de valeur nominale, représentant toutes les parts sociales permettant de voter sur chacun des points portés l'ordre du jour tel que indiqué ci-dessous, sont représentées à cette assemblée; représentant l'intégralité du capital social de la Société, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés reconnaissent expressément avoir été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du changement de l'associé commandité de la Société et approbation des modifications subséquentes relatives à la dénomination et au gérant de la Société et modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société;
3. Prise de connaissance de la démission de Monsieur John Michael Vincent, Monsieur Nicolas Burnett et Monsieur Seamus Palmer en tant que membres du conseil de surveillance de la Société et attribution du quitus dans le cadre de l'exécution de leurs devoirs;
4. Nomination de Monsieur Avi Faliks, Monsieur David Kelley et Monsieur Michel Wolter en tant que nouveaux membres du conseil de surveillance de la Société; et
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes, qui ont également été expressément approuvées par l'associé commandité de la Société, ont été unanimement prises:

Première résolution

Il est unanimement décidé que les associés renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente réunion; les associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et se considèrent valablement convoqués et par conséquent acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition des associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est rappelé que ZCM Reinsurance Holdings LLC (le «Précédent Associé Commandité») a transféré toutes les 1.089.657 (un million quatre-vingt neuf mille six cent cinquante sept) parts sociales détenues dans la Société à Apex Insurance Holdings LLC (le «Nouvel Associé Commandité») le 18 juin 2008 (le «Changement d'Associé Commandité»).

En conséquence du Changement d'Associé Commandité, il est unanimement décidé (i) d'approuver le changement de gérant de la Société et de donner entière décharge au Précédent Associé Commandité dans le cadre de l'exécution de ses devoirs en tant que gérant de la Société à compter de la date de sa nomination jusqu'à la date de cet acte, (ii) d'approuver le changement de dénomination de la Société de «ZCM Reinsurance Holdings LLC (Luxembourg) S.C.A.» en

«Apex Insurance Holdings LLC Luxembourg S.C.A.» et (iii) par conséquent, de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Forme juridique.** Il est formé entre «Apex Insurance Holdings LLC» étant l'associé commandité et gérant de la Société (telle que définie ci-après) (Associé Commandité), et entre l'actionnaire commanditaire (Actionnaire Commanditaire) et toutes les personnes (physiques ou morales) qui deviendront dans le futur des actionnaires commanditaires de la Société (telle que définie ci-après), une société en commandite par actions sous la dénomination de «Apex Insurance Holdings LLC Luxembourg S.C.A.» (la «Société»).

Ci-après le(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s) et l'Associé Commandité seront nommés collectivement les Actionnaires.»

Troisième résolution

Il est noté que suite à des lettres datées de juin 2008, (i) Monsieur John Michael Vincent, avec adresse au 6, rue Joseph Jung, L-1839 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, (ii) Monsieur Nicolas Burnett, avec adresse au 42, Cooper Street Southampton, 10003 New-York, Etats-Unis d'Amérique et (iii) Monsieur Seamus Palmer, avec adresse au 21, Leinster Road, Rathmines, Dublin 6, République d'Irlande ont donné chacun leur démission en tant que membres du conseil de surveillance de la Société, avec effet à la fin de cette assemblée.

Il est unanimement décidé de donner entière décharge à Monsieur John Michael Vincent, Monsieur Nicolas Burnett et Monsieur Seamus Palmer pour l'exécution de leurs devoirs en tant que membres du conseil de surveillance de la Société à compter de la date de leur nomination jusqu'à la date de cet acte.

Quatrième résolution

Il est unanimement décidé de nommer Monsieur Avi Faliks avec adresse au 24 Rozmus Court, Allendale, NJ 07401, Etat-Unis d'Amérique; Monsieur David Kelley avec adresse au 64 Horsehoe Road, Darien, CT 06820, United States of America; et Monsieur Michel Wolter avec adresse au 1, rue Jean-Pierre Origer, L-4937 Hautcharage, Grand-Duché du Luxembourg en tant que nouveaux membres du Conseil de Surveillance de la Société avec effet à la fin de cette assemblée, lesquels ont accepté ce mandat par lettres datées de juin 2008. Leurs mandats en tant que membres du Conseil de Surveillance de la Société devraient finir à la date de l'assemblée générale annuelle des associés, qui sera tenue en 2009.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payé par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimé à environ EUR 1.350.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît et parle anglais constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Virginie Leroy, Christoph Dahlgrün, Laurent Fessmann, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 19 juin 2008, Relation: EAC/2008/8239. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008081627/272/185.

(080093410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 128.975.

Im Jahre zweitausendacht, den dreizehnten Juni, um 12.30 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

hat sich anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung

1. die Allianz SE, eine europäische Aktiengesellschaft ("Societas Europae") deutschen und europäischen Rechts mit Gesellschaftssitz in der Königinstraße 28, D-80802 München, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 164232 (die Alleingeschafterin),

in ihrer Eigenschaft als alleinige Geschafterin der Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit Sitz in 14, boulevard F.D. Roosevelt in L-2450 Luxembourg (die Gesellschaft), eingefunden,

sowie, zum Zwecke der Zeichnung der neu herauszugebenden Anteile,

2. die AZ-Argos 39 Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in der Königinstraße 28, D-80802 München, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 158.777 (die AZ-A 39),

beide vertreten durch Herrn Christian JUNGERS, Rechtsanwalt, berufsansässig in L-2134 Luxemburg, 58, rue Charles Martel, aufgrund zweier privatschriftlicher Vollmachten, die jeweils am 13. Juni 2008 in München ausgestellt wurden; welche Vollmachten vom Vertreter der erschienenen Parteien und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die bei der Versammlung vertretenen Gesellschaftsanteile sind unter dem Namen des (jeweiligen) Gesellschafters auf einer dieser Urkunde beigelegten Anwesenheitsliste wiedergegeben, die ebenfalls von dem Vertreter der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wird.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Camille MINES, mit dem Amtssitz in Capellen, (Großherzogtum Luxemburg), am 8. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1595 vom 30. Juli 2007.

Die Satzung der Gesellschaft wurde einmal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Camille MINES am 28. Mai 2008, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1394 vom 6. Juni 2008.

Der Erschienene, namens handelnd wie hiervor erwähnt, hat sodann den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von 50.000,- EUR, namentlich 500 Anteile zu je 100,- EUR, die in ihrer Gesamtheit von der hier ordnungsgemäß vertretenen Alleingesellschafterin gehalten werden, vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

II. Die AZ-A 39 nimmt an dieser außerordentlichen Generalversammlung zum Zwecke der Zeichnung der neu herauszugebenden Anteile teil.

III. Sodann fasst die Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital durch eine Sacheinlage in Form des gesamten Geschäftsbetriebes (alle Aktiva und Passiva) der AZ-A 39 von derzeit EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro) um EUR 99.950.000,- (neunundneunzig Millionen neuhundertfünfzigtausend Euro) auf insgesamt EUR 100.000.000,- (einhundert Millionen Euro) zu erhöhen und zu diesem Zwecke insgesamt 999.500 (neunhundertneunundneunzigtausendfünfhundert) neue Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils EUR 100,- (einhundert Euro) auszugeben.

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt sodann, folgende Zeichnung durch die AZ-A 39 anzunehmen und entsprechend zu registrieren:

Zeichnung - Einzahlung

Die AZ-A 39 erklärt hiermit (i) die 999.500 (neunhundertneunundneunzigtausendfünfhundert) neu ausgegebenen Anteile an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Sacheinlage, die aus dem gesamten Geschäftsbetrieb (alle Aktiva und Passiva) der AZ-A 39 besteht, voll einzuzahlen.

Diese Sacheinlage in Höhe von EUR 595.712.935,42 (fünfhundertfünfundneunzig Millionen siebenhundertzwölftausendneuhundertfünfunddreißig Euro und zweiundvierzig Cents) wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(i) ein Betrag von EUR 99.950.000,- (neunundneunzig Millionen neuhundertfünfzigtausend Euro) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt; und

(i) der restliche Betrag von EUR 495.762.935,42 (vierhundertfünfundneunzig Millionen siebenhundertzweiundsechzig Tausend neuhundertfünfunddreißig Euro und zweiundvierzig Cents) wird als Emissionsaufgeld eingezahlt, wobei insgesamt EUR 9.995.000,- (neun Millionen neuhundertfünfundneunzigtausend Euro) zur Bildung der gesetzlichen Reserve, die damit von gegenwärtig 5.000,- EUR (fünftausend Euro) auf 10.000.000,- (zehn Millionen Euro) erhöht wird, verwendet werden soll, während der restliche Betrag in Höhe von EUR 485.767.935,42,- (vierhundertfünfundachtzig Millionen siebenhundertsiebenundsechzig Tausend neuhundertfünfunddreißig Euro und zweiundvierzig Cents) zur Bildung einer freien Rücklage verwendet werden soll.

Bewertung der Aktiva und Passiva der Az-Argos 39

Der Wert der Sacheinlage der Aktiva und Passiva der AZ-A 39 an die Gesellschaft ergibt sich aus (i) einer Zwischenbilanz der AZ-A 39 zum 13. Juni 2008, die von der Geschäftsführung der AZ-A 39 durch die Unterschrift der Geschäftsführer bestätigt wurde und aus der sich ergibt, dass der Nettowert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft EUR 595.712.935,42,- (fünfhundert-fünfundneunzig Millionen siebenhundertzwölf Tausend neuhundertfünfunddreißig Euro

und zweiundvierzig Cents) beträgt, sowie (ii) einer Bescheinigung der Geschäftsführung der AZ-A 39 vom 13. Juni 2008, die sinngemäß folgende Angaben enthält:

(a) die Aktiva und Passiva der AZ-A 39, die in die Gesellschaft eingebracht werden, sind in einer dieser Bescheinigung beigefügten Zwischenbilanz der Gesellschaft vom 13. Juni 2008 (die Zwischenbilanz) angegeben;

(b) bei Berücksichtigung der allgemein anerkannten Buchungsprinzipien wird der Nettowert des gesamten Geschäftsbetriebes, der alle Aktiva und Passiva der AZ-A 39 umfasst und der in die Gesellschaft eingebracht wird, entsprechend der Zwischenbilanz mit EUR 595.712.935,42 (fünfhundertfünfundneunzig Millionen siebenhundertzweifertausendneunhundertfünfunddreißig Euro und zweiundvierzig Cents) bewertet, und es wird versichert, dass sich seit dem Erstellungsdatum der Zwischenbilanz keine wesentlichen Änderungen ergeben haben, die zu einem Wertverlust der Sacheinlage geführt hätte;

(c) die Aktiva und Passiva der AZ-A 39 sind durch die AZ-A 39 frei übertragbar und unterliegen keinen Belastungen und sonstigen Rechten Dritter, die ihre Übertragbarkeit oder ihre Bewertung beeinträchtigen würden.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Anteilsinhaber	Anzahl der gehaltenen Anteile
Allianz SE	500
AZ-A 39	999.500
Total:	1.000.000

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Wortlaut von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung wie folgt im Sinne der beiden vorangehenden Beschlüsse zu ändern:

" **Art. 5.** Das Kapital der Gesellschaft ist auf einhundert Millionen Euro (100.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in eine Million (1.000.000) gleichwertige Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100,- EUR) pro Anteil."

Befreiung von der Kapitalsteuer

Da die genannte Sacheinlage aus dem gesamten Geschäftsbetrieb, der alle Aktiva und Passiva einer in der Europäischen Gemeinschaft eingetragenen Gesellschaft ist, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 in seiner aktuellen Fassung, das die Befreiung der Einlage von der luxemburgischen Kapitalsteuer (droit d'apport) vorsieht.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechstausendfünfhundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: JUNGERS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2008. Relation GRE/2008/2608. - Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008082896/231/113.

(080095134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

ProLogis France CVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.501.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on 3 June 2008.

The above mentioned proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of "ProLogis France CVIII S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis European Developments B.V. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le cinq juin.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juin 2008.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "ProLogis France CVIII S.à r.l.".

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000.- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis European Developments B.V. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2008, LAC/2008/23666. — Reçu soixante-quinze euros à 0,5%: 75.- €.

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008081421/220/272.

(080093327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

ProLogis France LI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.297.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008081693/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09170. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Liberty X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 93.460.

Le bilan et l'annexe au 31.12.2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Liberty X Sàrl

Romain Thillens / Nour-Eddin Nijar

Le gérant / Le gérant

Référence de publication: 2008082142/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09230. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

FN-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.183.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2008

Il a été décidé à l'unanimité:

de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2008, Monsieur Erwin SCHRÖDER, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61, comme représentant permanent, chargé d'exercer, au nom et pour le compte de FN-SERVICES S.à r.l., les mandats d'administrateur et de gérant d'autres sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 juin 2008.

Pour FN SERVICES S.à r.l., Société à responsabilité limitée

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008082162/667/19.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2008, réf. DSO-CR00287. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080092898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.